

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

---

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

## **SOUS-AMENDEMENT**

N° 2129

présenté par  
M. Mesquida et Mme Got

-----  
à l'amendement n° 80 de M. Domergue  
-----

### **APRÈS L'ARTICLE 24**

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application de l'alinéa précédent, notamment les formats de publicité autorisés, eu égard aux différentes technologies utilisées. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.